

ni à [Enochievski] (Russie) le 19-1-1898/99
Gekrousky.

Rappen, Francois Joseph Jean

soldat en c. sp. 16 - 12^e de l. 1^{re} m. 61631

1898 { + le 18-3-98 à Bixschoten (Belg.)
le 19-1-98 à Westvleteren (Belg.)

de sa tombe située à Furnes et r. l. 1^{re} m. 61631

cim. de Verding (Belg.) 16/19 (S. Luge) n. 10. 1776

à Westvleteren, cim. m., c. 900 (S. M.) F.B. 1898.

E/43241.

S. Luge 2075 du 7/1-21: lettre adressée à la gendarmerie
de Furnes (S.) 10. 24

Jugement rendu le 10-1-98
transcrit à l'acte de décès signé par le Colonel Delattre

N. Alexandre Rappen, Rue Paduay, 53 à
Verding: donne autorisation de reprendre la pierre
qui était placée sur la tombe de Westvleteren (S.)

L. 868 du 26. 4. 21: Transmet en com. on lettre de N.
Rappen en vue d'initier des poursuites si il y
a eu exhumation clandestine.

L. 867 du 26. 4. 21 à N. Alexandre Rappen: donne
autorisation de lever le monument en pierre.

S. Luge le 5-5-21 com. G.R.

Mém. 061. 729026 du 26. 4. 21. Transmet lettre du

du 12.1. laquelle donne rendig^t conc. ^{act} - suit. ²² (R.)

S^r Liège n° 410 du 25.3.23, env: Note pour y indiquer act. Liège (T.)

Mdn. 061/84132, 16.8.23, act. du F. R. Rue Lagnay
53 a^e Liège 18.

S^r 18.29.4.23 env. F. R.

S^r 11, n° 3 - 4.23, Cramm F. R. n° 4971.

Le renseignement à Westphalen 6.9.23 env. m^e 18.

n. s. 2863/16.7.23 au F. R. n° 4043. mentionne que m^e 2 au ch^e m^e de Furnes a été exécuté clandest^t et transf. à Liège - d'après rendig^t m^e + le 18.3.18 à Bierschoot a été L. à Westphalen le 14.3.18 - dem. comm. sur quel rendig^t il s'est basé p^r dire que le corps du m^e repartait primitivement à Furnes.

S^r 11 n° 2907, 18.7.23, Les rendig^t de la F. R. 4043 ont été fournis dans les liasses annexes à notre note S. 6908 du 15.11.23.

n. s. 5698/15.10.23 au F. Liège, dem. comm. Les raisons que lui ont fait affirmer que le corps du m^e action de Furnes

(2)

Rappen, Francois Joseph Jean
Sola n° 161651

L'écrit n° 960-17-10-23 - n° 12 actuellement dans un sac de fam à Sersing a été ex. de Westvleteren par des parents du défunt. Il était renvoyé à l'adm. C^{te} de Sersing comme ex. primitivement à Lurnes. La mère déclare que c'était bien à Westvleteren qu'il avait été primitivement ex. (R)

Rd 6148/26-10-23/du S^{rs} le corps du n° Rappen, n° 12, qui repose actuel^l à Sersing a été ex. primitivement à Westvleteren. C'est par erreur, qu'une des listes lui transmise par n° 6908 du 15-12-22 mentionne que le corps a été ex. de Lurnes. La F.R n° 4043 a été annulée.

Rd 6908/21-11-23/du S^{rs} - le corps qui reposait primitivement à Westvleteren F.R 4043 a été ex. par la fam. et red. au cimet. com. de Sersing. plainte à la gendarmerie a été faite par le Comité du S^{rs} de Sersing.

Mdu: 061/211860 du 1-4-24 en com. cd (E.C.)

